

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le jeudi 31 janvier à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2013.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, BINARD Jean-Claude, DUPERRAY Marc, DODIN
Cécile, CHERBONNIER Jeannick, CHEVRÉ Michel, FERCHAU Nathalie, GOUIN Frédéric,
FOURRIER Christophe, ZORITA Martine.

Absent excusé : STEPHAN Elien.

Secrétaire : DODIN Cécile.

Elus en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Affiché le : 07/02/2013.

1° - MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avant projet sommaire rectifié
concernant l'extension de la Mairie.

2° - CONVENTION ATESAT

Après avoir pris connaissance de la convention proposée et après en avoir délibéré, le conseil
municipal décide de ne pas reconduire l'adhésion à la convention d'assistance technique
fournie par l'Etat (ATESAT) pour l'année 2013.

3° - CONTRAT CAE

Le conseil municipal est informé que le contrat d'accompagnement à l'emploi a été accepté
pour 18 mois avec l'aide de l'Etat de 80%.

4° - RESTAURATION DES VIEUX MURS ET DES FAÇADES

Dans le cadre de son contrat de territoire signé avec le conseil général de Maine et Loire, la
communauté d'agglomération Saumur Loire Développement a missionné le pays saumurois
pour animer l'opération de restauration des façades et des vieux murs, dans le but de préserver
et valoriser le patrimoine.

Après avoir étudié les modalités financières et après en avoir délibéré, le conseil municipal
décide de ne pas participer à cette action de ravalement des façades et des vieux murs.

5° - AFRIEJ

Considérant l'action de l'association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse sur
la commune ;

Considérant les besoins de cette association pour démarrer l'année 2013 ;

Le conseil municipal donne son accord pour verser la moitié de la subvention annuelle 2013 à
l'AFRIEJ, soit 1894,74 € pour l'action jeunesse (compte 6574) dès maintenant.

6° - EXTINCTEURS

Le conseil municipal accepte le contrat de vérification des extincteurs proposé par la société « Saint Bernard Protection » du 26 décembre 2012.

Le conseil municipal accepte le devis de 122,71 €TTC pour la pose d'un extincteur type CO2 pour le secrétariat de mairie.

7° - PROJETS 2013

Afin de préparer le budget 2013, les élus sont invités à faire part de leurs projets pour 2013.

Après en avoir délibéré, en plus de l'agrandissement de la mairie et de la rénovation du chœur de l'église, la mairie pourrait envisager les travaux suivants :

- Changer le tableau électrique de la salle des fêtes, séparer les tableaux électriques des bâtiments communaux,
- Réaliser des travaux d'entretien de la voirie et des chemins.

QUESTIONS DIVERSES

- **FORMATION ELECTRIQUE** : Le conseil municipal est informé de l'inscription de l'agent technique à une formation électrique BS au Centre de formation permanente du Saumurois du 18 au 19 mars 2013 pour un montant de 330 €
- **DEPANNAGE DE LANTERNES SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 19 DECEMBRE 2012.VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : La commune d'Artannes sur Thouet par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

Dépannage du réseau d'éclairage public, d'horloges, d'armoires

- montant de la dépense : 510,05 euros TTC,
- taux du fonds de concours : 75%,
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 382,54 €TTC.

Le versement du fonds de concours effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : le président du SIEMML, le maire d'Artannes sur Thouet, le comptable de la commune d'Artannes sur Thouet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.